

**L'an deux mille cinq, le 20 septembre à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VETTER Alphonse, Maire.**

**Présents :**

Mme Moisan-Veillon, Mme Mauny, Mme De Caseneuve, Mr de La Villéon,  
Mme Levasseur, Mr Brodin,

**Absents :** Mr Jullien, Mr Brodin, Mr Leray

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de convocation : le 14/09/05  
Date d'affichage : le 14/09/05

Secrétaire de séance :  
Mme Moisan-Veillon Maryvonne

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réalisation d'une carte communale sur le territoire de la commune des Iffs** *26/09/2005 - accord de la Préfecture*

La commune des Iffs possédant des monuments historiques classés, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le travail effectué en partenariat avec les Bâtiments de France, le cabinet EGUIMOS, la chambre d'agriculture, la DDA et la DDE pour établir une carte communale sur le territoire de la commune des Iffs,

Après avoir réalisé une enquête publique,

Après avoir lu le rapport de la commissaire enquêtrice, (1<sup>er</sup> envoi du rapport étant erroné pour faute de frappe sur n° parcelle, un deuxième envoi rectifié a été fait par la commissaire enquêtrice).

**A l'unanimité des membres présents,**

Le conseil municipal ACCEPTE dans sa totalité le rapport de la commissaire enquêtrice concernant la réalisation d'une carte communale sur le territoire communal. Cependant, le conseil municipal émet un avis défavorable à la constructibilité de la parcelle n° 845 situé au lieu-dit « Le Grand Chemin » du fait que cette parcelle se situe trop proche de la route départementale D27 (dans les 75 m).

Cette observation avait été faite dans le dossier d'enquête publique par le cabinet EGUIMOS (voir dossier - carte de présentation - à la page 31).

**Commune de LES IFFS**

35630 LES IFFS

République Française

**EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille huit, le 27 juin à 20 H 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur de LA VILLEON Hervé, Maire.**

**Présents :**

Mr DAUGAN Christian, Mr FAURE André, Mr GENARD Thierry, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme JOURDAN Annie, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mme LE CAM Anne, Mr THE Vincent, Mr VIDAL Jérôme.

**Absents :** Monsieur GICQUEL Pierre pouvoir à Monsieur DAUGAN Christian

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Date de convocation : le 16/06/2008

Date d'affichage : le 16/06/2008

Secrétaire de séance : GUILLEMER J-P

**REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME      DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES**

**Rapporteur :**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

**Considérant** la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures,

**Considérant** la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1 – décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture, hormis les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

2 – décide l'application de cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

Conclusions adoptés à 11 voix pour

Pour extrait conforme,  
Délibération publiée le  
Transmise le  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
H de LA VILLEON

*H de LA VILLEON*

**REÇU LE :**

- 2 JUIL 2008



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

**COMMUNE de LES IFFS 2017 – 08**

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.

**Présents :**

M. DAUGAN Christian, M. FAURE André, M. GICQUEL Pierre, Mme Nathalie GAURON, M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Hervé de LA VILLEON,

Afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : le 8 décembre 2017

Date d'affichage : le 8 décembre 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GICQUEL

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER pouvoir à Monsieur Pierre GICQUEL  
Monsieur Thierry GENARD pouvoir à Monsieur Jean-Yves JULLIEN

**Absent ;** néant

**DELIBERATION N°81 –**

**Point sur l'étude de la carte communale ;**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2121-29,
- Vu les articles L.160-1 et L160-2 et suivants, et R 163-1 du Code de l'urbanisme
- Considérant la caducité de la carte communale de la commune approuvée le 29 septembre 2005 ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux cabinets ont été contacté pour élaborer une proposition concernant la révision de la carte communale. Seul le cabinet Découverte a envoyé une offre.

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition du cabinet Découverte. Ce cabinet propose de réaliser la carte communale pour un montant de 11 500€ HT. Ce prix peut être abaissé à 8810€ HT en cas d'étude conjointe avec la commune de Saint Briec des Iffs. Monsieur le Maire informe que la communauté de communes va surement reprendre la compétence urbanisme sur le territoire à partir du 1 er janvier 2018. A ce titre, elle s'est engagée à participer à hauteur de 50 % au coût des projets de révision de documents d'urbanisme engagés avant cette date.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Accepte de réviser la carte communale
- Accepte la proposition du cabinet Découverte pour une étude commune avec Saint Briec des Iffs pour un montant de 8 810€ HT et 10 572€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Délibération publiée  
Transmise le  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
C. DAUGAN



République Française

**EXTRAIT des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 10 MAI 2021**

Convocation affichée et envoyée le 03/05/2021

L'an **deux mille vingt et un et le dix mai** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice : 10**

**Présents :** M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Odile FAURE

DELIBERATION 10.05.21-019 **Non poursuite de la révision de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 décembre 2017 une révision de la carte communale avait été entreprise. Celle-ci avait été co-approuvée par le Conseil communautaire et le Préfet. En l'état, le Sous-Préfet de Saint-Malo avait fait valoir son opposition à la zone constructible, notamment au regard de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Pour approuver le dossier de la carte communale, une nouvelle enquête publique devrait être organisée ce qui engagerait des frais supplémentaires. S'il n'y a pas de poursuite de la révision de la carte communale, le document d'urbanisme sur lequel la commune peut s'appuyer reste donc la carte communale de 2004 jusqu'à la validation du PLUi qui est en cours d'élaboration.

Après délibération et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal **décide** de ne pas poursuivre la révision de la carte communale engagée en 2017.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,

